

**PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 13 MARS 2025**

<b>Jeudi 13 MARS 2025</b> <b>Date convocation 05 MARS 2025</b>	<b>Ex-salle du conseil de Chatillon-en-Michaille</b>	<b>18 heures 00</b>
<b>Présents :</b> Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Patrick PERREARD - Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET - Guy SUSINI  <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Benjamin VIBERT  <b>Pouvoirs :</b> Jacques VIALON à Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT à Patrick PERREARD		<b>Nombre de membres en exercice :</b> 20  <b>Nombre de membres présents :</b> 15  <b>Procurations :</b> 2  <b>Votants :</b> 17  <b>Quorum :</b> atteint

Madame Catherine BRUN est désignée comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la réunion peut donc se tenir légalement.

**Présentation par le PNR du Haut-Jura : Bilan 2024, perspectives 2025 et contenu du Pacte de gouvernance (Stéphane Gardien, représentant des communes de l'Ain et Béatrice Neel, Directrice)**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2. Environnement :**

**(Dossier présenté par Gilles THOMASSET)**

**2.1 Convention de partenariat du PAEC du massif du Budget 2023-2029 - Avenant n°01**

Il rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agriculteurs pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le

PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que Terre Valserhône l'Interco est partie prenante du PAEC du massif du Bugey dont l'opérateur est la communauté de communes Bugey Sud. Une convention a été rédigée pour les années 2023 à 2029 et approuvée lors du bureau communautaire du 4 avril 2024.

L'année 2024 a permis à 53 agriculteurs de souscrire ces contrats lors de leur déclaration PAC. Sur la totalité du Bugey, 2 730 hectares ont été engagés pour un budget annuel de contrats aux agriculteurs de 212 000 €/an. Sur le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône, ce sont 205,9 hectares qui ont été engagés en 2024 pour un retour aux agriculteurs de 14 824,80 €. Sur l'ensemble de la période 2023-2029, ce sont 437,2 hectares qui sont engagés sur le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône.

À la suite de cette seconde année d'engagement, un avenant à la convention liant les 4 intercommunalités est nécessaire afin d'actualiser les budgets et d'apporter deux ajustements à la convention d'origine :

- Modalité de prise de décision : dans le cas où une décision devrait être prise par les intercommunalités et dans le cas où un consensus n'est pas trouvé, un vote sera fait avec une voix par intercommunalité et, en cas d'égalité, la voix de l'opérateur comptera double.
- Intégration à cette convention de la décision des intercommunalités de ne pas apporter de financement sur les avenants des diagnostics et plans de gestion qui seront nécessaires au cours des 5 ans du contrat. Les agriculteurs les financeront en direct.

Les budgets prévisionnels demandés à la communauté de communes Terre Valserhône sont les suivants :

	Montants prévisionnels demandés par la CCBS
2022 (versé en 2024)	5 786 €
2023 (versé en 2024)	4 311 €
2024 (versé en 2025)	1 229,80 €
2025 (versé en 2026)	0 €
2026 (versé en 2027)	0 €
2027 (versé en 2028)	63,30 €
2028 (versé en 2029)	795,43 €

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

#### **Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,**

**VU** les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les autres communautés de communes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

**VU** la décision du bureau communautaire n°24-DB009 en date du 4 avril 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029,

**VU** la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029,

**VU** la réunion avec les intercommunalités partenaires du 19 décembre 2024,

**VU** le projet d'avenant à la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029, en annexe,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **À l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat du PAEC du massif du Bugey 2023-2029 tel que joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

Sortie de Serge RONZON.

### **2.2 Renouvellement de l'adhésion à la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA)**

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône a adhéré en 2020 à la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA).

Depuis 1962, la SEMA travaille activement à la défense du pastoralisme et à l'entretien de l'espace en zone de montagne. Elle est l'organisme relais, dans le département de l'Ain, pour la mise en œuvre des politiques pastorales définies dans le cadre départemental, régional, national ou européen.

La SEMA est notamment l'organisme technique participant aux plans pastoraux territoriaux (PPT) des crêts du Haut-Jura et du massif du Bugey et Revermont.

À titre d'information, l'adhésion pour l'année 2025 est calculée sur la base de 0,5 € par hectare de surface pastorale, soit 1 143 € pour la communauté de communes Terre Valserhône.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

**Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,**

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence relative à la préservation et la mise en valeur de l'environnement,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les organismes investis d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la communauté de communes,

**VU** la décision du bureau communautaire n°20-DB006 en date du 20 février 2020 relative à l'adhésion à la société d'économie montagnarde de l'Ain et la désignation du représentant,

**CONSIDÉRANT** l'importance de continuer à soutenir les espaces pastoraux,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à la SEMA à compter de l'année 2025.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des années 2025 et suivantes.
- **DE DÉSIGNER** le vice-président en charge de l'agriculture comme représentation de la communauté de communes Terre Valserhône au sein de la SEMA.
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Tourisme : Convention relative à l'installation d'un totem valorisant le contrat de rivière sauvage de la Valserine au niveau des pertes de la Valserine - Approbation**

**(Dossier présenté par Jean-Pierre FILLION)**

Il rappelle que le contrat de rivière sauvage Valserine 2020-2024 rassemble les acteurs du territoire autour de la Valserine et vise à améliorer la protection de la conservation de cette rivière. Un programme d'actions a été défini dans ce cadre.

L'une des actions vise à informer et sensibiliser le grand public sur cette thématique. Le parc naturel régional du Haut-Jura s'est engagé à mettre en place des totems valorisant des travaux de réhabilitation de milieux naturels réalisés dans le cadre de ce contrat et des particularités notables du bassin versant.

Un des emplacements définis pour l'installation de ces totems est le long d'un sentier de randonnée de niveau 1, au niveau des pertes de la Valserine. Il s'agit d'un emplacement situé sur une parcelle de la commune de Valserhône, le long d'un sentier aménagé et entretenu par la communauté de communes Terre Valserhône. Une convention tripartite, annexée, est donc proposée pour formaliser l'autorisation d'implantation de ce totem.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

##### **Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,**

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence relative à l'aménagement, la signalisation et l'entretien des sentiers de randonnée de niveau 1 et des pertes de la Valserine,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

**VU** la décision du bureau communautaire n°23-DB002 en date du 2 février 2023 relative à l'approbation de la phase 2 du contrat de rivière sauvage Valserine II,

**VU** le programme d'actions de la phase 2 du contrat de rivière sauvage Valserine II, notamment l'action n°8-6 intitulée « Installer des totems valorisant les travaux réalisés »,

**VU** le projet de convention relative à l'installation d'un totem valorisant le contrat de rivière sauvage de la Valserine au niveau des pertes de la Valserine,

##### **Après en avoir délibéré,**

##### **À l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'installation d'un totem valorisant le contrat de rivière sauvage de la Valserine au niveau des pertes de la Valserine, à intervenir entre le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, la commune de Valserhône et TVI telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

## 4. Habitat : Convention d'animation du service public de la rénovation de l'habitat avec ALEC AIN – Pacte territorial 2025-2027 - Approbation

(Dossier présenté par Philippe DINOCHÉAU)

Il rappelle que la communauté de communes co-finance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés depuis 2016, nouvellement dénommé « Terre Valserhône Rénov' » depuis cette année.

Les modalités de financement des partenaires ont évolué à plusieurs reprises mais la communauté de communes confie depuis 2016 au même prestataire, l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN (à laquelle Terre Valserhône l'Interco est actionnaire), la réalisation de ces missions.

De plus, le conseiller délégué à l'Habitat rappelle que le conseil communautaire a donné son accord de principe sur le « Pacte territorial France Rénov' » (2025-2027) par la délibération n°24-DC126 du 12 décembre 2024. Cette délibération a permis :

- de désigner le Département comme signataire (en qualité de maître d'ouvrage) pour le « Pacte territorial France Rénov' de l'Ain » au nom de Terre Valserhône l'Interco,
- mais aussi de réaffirmer le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN comme opérateur de Terre Valserhône l'Interco pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et qu'à ce titre Terre Valserhône l'Interco lui donne la possibilité d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' ».

Pour permettre la poursuite du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur notre territoire dans les années à venir, la SPL ALEC AIN nous invite à conclure une convention de partenariat établissant les modalités d'exécution des missions et de financement.

### Modalités d'exécution des missions

L'ALEC s'engage à mener les missions de service public de la rénovation de l'habitat suivantes, sous le nom « Terre Valserhône Rénov' » :

- **Un volet dynamique territoriale (animations et communication) auprès :**
  - Des ménages ;
  - Des professionnels ;
- **Un volet d'information, de conseil et d'orientation des ménages :**
  - Information simple de tous les ménages et éventuelle orientation vers les acteurs utiles à la poursuite de la demande du ménage ;
  - Conseils personnalisés (si nécessaire, lors d'un rendez-vous dédié en visio ou en permanence) (en France Services par exemple) ;
  - Mission d'Appui au Parcours d'Amélioration de l'Habitat (ménages souhaitant s'engager dans un parcours de rénovation, mais non matures pour être orientés vers un « Mon Accompagnateur Rénov' »).

Ces services sont destinés à tous les ménages et sont sans coût pour l'utilisateur : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, du parc public ou privé, en logement individuel ou en copropriétés, quels que soient leurs revenus.

### Modalités financières

Le conseiller délégué informe du mode de financement de ce service pour 2025, établi en fonction des objectifs pour chaque type de mission (le calcul se fera au réel du temps effectivement passé), dont le coût total est estimé à 46 673,37 €.

- le Département apportera un cofinancement de 8 068,68 € (3 308,16 € sur le volet dynamique territoriale et 4 760,52 € sur le volet Information-conseil-orientation) ;
- Terre Valserhône l'Interco participera à hauteur de 15 268 €. Il est précisé que ceci est un coût cible et qu'il sera ajusté en fonction de l'activité réelle de l'année ;

- l'Anah apportera le même montant que Terre Valserhône l'Interco (TVI) et le Département réunis, dans la limite d'un plafond de financement par volet (non fongibles), soit 23 336,69 € pour 2025.

Pour les années 2026 et 2027, les objectifs seront revus et adaptés en fonction de l'activité constatée en 2025. D'autre part, la participation du Département pourrait être amenée à varier. La participation de l'Anah sera maintenue à 1 € pour 1 € apporté par les collectivités locales, mais le plafond du montant maximal de financement apporté par volet pourrait être revu.

Le montant de la subvention annuelle sera soumis à validation du bureau communautaire chaque année en tenant compte de ces éléments.

Enfin, la convention prévoit que TVI contribue au financement du coût du SPRH par le versement de la subvention annuelle en plusieurs fois par le biais notamment de trois acomptes et du versement du solde en début d'année suivante après bilan annuel.

#### Autres modalités

Le conseiller délégué précise que cette convention s'appliquera du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, fin du « Pacte Territorial France Rénov' » de l'Ain.

Enfin, d'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution de la convention.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

#### **Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

##### **Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,**

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence habitat,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 20-DC027, en date du 12 mars 2020, approuvant le plan climat air énergie territorial, dont la cible n°1 du plan climat air énergie territorial dénommée « Des logements sobres en énergie »,

**VU** la délibération n°21-DC023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre Valserhône en date du 25 avril 2021 décidant la participation à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain et approuvant ses statuts,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC114, en date du 16 décembre 2021, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat, dont la cinquième action dénommée « Améliorer la performance énergétique des constructions neuves et accompagner les propriétaires dans leurs travaux d'amélioration énergétique »,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' »,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' »,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attribution accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les organismes investis d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la communauté de communes ;

**VU** la délibération n°AD2024-12/2.0030 du Département de l'Ain en date du 9 décembre 2024 donnant accord de principe sur le projet de Pacte territorial France Rénov' Ain 2025-2027,

**VU** la délibération n° 24DC-126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre Valserhône en date du 12 décembre 2024 donnant accord de principe sur le « Pacte Territorial France Rénov' »,

**VU** le projet de convention de partenariat à intervenir avec la SPL ALEC AIN ayant pour objet l'animation du service public de la rénovation de l'habitat - pacte territorial - 2025-2027 jointe en annexe de la présente décision ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de poursuivre le service « Terre Valserhône Rénov' » pour permettre aux particuliers du territoire de rénover leur logement, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, de réduire leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre le service « Terre Valserhône Rénov' » pour participer à l'atteinte des objectifs de l'action n°5 du programme local de l'habitat ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre le service « Terre Valserhône Rénov' » pour permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme prévu dans le PCAET ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la SPL ALEC AIN ayant pour objet l'animation du service public de la rénovation de l'habitat - pacte territorial - 2025-2027, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget général pour les années 2025 (15 268 €), 2026 et 2027 (dépenses réajustées chaque année en fonction des objectifs).
- **D'AUTORISER** le Président ou le conseiller délégué à l'Habitat à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Philippe DINOCHÉAU précise que le bilan du service sera réalisé lors de la prochaine commission habitat.

Florian MOINE souhaite savoir ce que ce service génère en termes de montant de travaux engagés.

Philippe DINOCHÉAU souligne qu'il s'agit de délivrer des conseils personnalisés et un accompagnement des ménages. Il est difficile de mesurer le volume de travaux engagés à la suite des informations délivrées.

Matthieu LASVENES signale que le service se rapproche de la population en proposant d'organiser des permanences dans les communes qui le souhaitent, en plus de la permanence mensuelle à la MEEF.

Patrick PERREARD souligne l'importance de communiquer sur ce sujet et l'organisation de permanences dans les communes est un point positif, car les habitants peuvent être démarchés par des escrocs.

### **5. Administration générale : (Dossier présenté par Patrick PERREARD)**

#### **5.1 Approbation du contrat de sécurité à intervenir entre TVI, la commune de Valserhône et l'Etat**

Il rappelle que la Communauté de Communes a signé le 2 mars 2022, avec la commune de Valserhône et l'État la convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain* et le 27 février 2023 la convention-cadre *Petites villes de demain* valant Opération de revitalisation de territoire, engageant les parties prenantes pour cinq ans.

Il informe que la Direction générale de la gendarmerie nationale a lancé en 2020 son plan stratégique «GEND 20.24», afin de « mieux protéger par une offre de protection sur mesure ».

Le groupement de gendarmerie de l'Ain, par le biais de la compagnie de gendarmerie de Gex propose à la commune de Valserhône et à la Communauté de Communes Terre Valserhône de signer un contrat de sécurité permettant d'inscrire plus précisément les collectivités dans ce programme national.

Ce contrat de sécurité décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée à la commune, incluant l'engagement de moyens et la mise-en-œuvre d'actions.

Les principaux outils pour lesquels la compagnie de gendarmerie s'engage sont :

- La prévention, par le biais de différents dispositifs auprès de différents types de publics : élus, publics vulnérables, services voiries et urbanisme de la commune, entreprises ou encore jeunes en milieu scolaire.
- Le contact terrain, avec des patrouilles généralistes ou ciblées sur des populations ciblées (commerçants, associations, seniors...), ainsi que des plateformes numériques de signalement et d'accès aux services de gendarmerie, dont certains dédiés aux élus ;
- La mise en synergie avec la police municipale intercommunale, ainsi que les services communaux de sécurité et d'information de la population.
- La redevabilité, en associant et consultant la population.
- La protection, en réalisant différentes actions de sécurisation de lieux, tels que la voie publique, la gare, certaines entreprises et domiciles (opération tranquillité vacances), ainsi que la sécurisation d'évènements importants et la protection des élus et des professions menacées.
- L'intervention par la mise en œuvre de différents moyens gradués en fonction de la gravité des évènements.

Il ajoute que les objectifs poursuivis par la compagnie de gendarmerie sont les suivants :

- Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants, la délinquance de voie publique et phénomènes identifiés (petits trafics, stupéfiants).
- Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile.
- Lutter contre les incivilités.

Pour leur part, la commune de Valserhône et la Communauté de Communes Terre Valserhône s'engagent à :

- Intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble des projets d'aménagement, ou d'innovation, notamment en associant le groupement de gendarmerie départementale au diagnostic de rénovation urbaine.
- S'impliquer pour s'assurer du maintien en bon état opérationnel de l'infrastructure immobilière de la gendarmerie sous l'angle de la transition écologique et de l'amélioration du service.
- Engager le soutien des services techniques de la commune concernant la viabilité des axes de la caserne (externes et internes) dans le cadre de la saisonnalité ou lors d'importants changements climatiques notamment hivernaux.
- Mettre à disposition des locaux, dans le cadre d'actions de contact et d'accueil du public menées « hors les murs » (Information sécurité routière – seniors).
- Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune.
- Partager le plan communal de sauvegarde (PCS) de Valserhône avec la gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion des crises.
- Désigner un référent de la commune pour la gendarmerie.
- Associer systématiquement la gendarmerie aux réunions de sécurité organisées par le maire, en présence de la police municipale intercommunale.
- Conforter les moyens de la police municipale intercommunale et les mutualiser avec la gendarmerie lors d'actions de prévention et/ou d'interventions.
- Développer la vidéoprotection notamment aux endroits stratégiques et/ou vulnérables de la commune, identifiés par les référents ou correspondants sûreté de la gendarmerie, en partenariat avec les services de la mairie.

- Développer les partenariats dans le cadre des pouvoirs de police du maire (art. L2212-2 du CGCT) et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (aboutissement en 2025).
- Animer le CISPD de Terre Valserhône.

En matière de gouvernance, il est créé un comité de pilotage qui a pour missions de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est co-présidé conjointement par le maire de Valserhône ou son représentant, le Président de l'intercommunalité ou son représentant et le commandant de compagnie de GEX ou son représentant.

Enfin, le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Les signataires se réuniront tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences Police municipale intercommunale et Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les organismes investis d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la communauté de communes ;

**VU** le projet de contrat de sécurité à intervenir avec la commune de Valserhône proposé par la gendarmerie, joint en annexe de la présente décision ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de sécurité entre la Communauté de communes, la commune de Valserhône, le groupement de gendarmerie de l'Ain et l'État tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document s'y afférent.

### **5.2 Versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Germain de Joux pour les travaux d'« aménagement et sécurisation de la traversée de la Voûte sur la RD 1084»**

#### **Pour avis du Bureau avant décision du Président.**

**Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 5214-16 V,

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président et notamment allouer les fonds de concours accordés sur décision du bureau communautaire,

**VU** la décision du Bureau communautaire n°20-DB032 du 17 septembre 2020 accordant à la commune de Saint-Germain-de-Joux un fonds de concours d'un montant de 19 174.26€ pour des travaux de défense extérieure contre l'incendie au hameau de Marnod correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 38 348.53 €,

**VU** l'accord du Bureau communautaire réuni le .....,

**Considérant** que le fonds de concours attribué par décision n°20-DB032 du Bureau communautaire à la commune de Saint-Germain-de-Joux pour un projet de défense extérieure contre l'incendie au hameau de Marnod n'a pu être réalisé du fait du report des travaux d'eaux pluviales sur le même site ;

**Considérant** que la Communauté de communes s'est engagée à verser un fonds de concours sur un projet en substitution proposé par la commune de Saint-Germain-de-Joux pour le même montant,

**Considérant** le projet de substitution déposé par la commune de Saint-Germain-de-Joux portant sur l'aménagement et la sécurisation de la traversée de la Voûte sur la RD 1084,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE VERSER** la somme de 19 174.26 € au titre du fonds de concours pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la traversée de la Voûte sur la RD 1084 à la commune de Saint-Germain-de-Joux pour un montant total de travaux de 197 230 € HT après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 19h05.

Rédigé par Séverine RAMSEIER.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERRÉARD

